

202608_006

Date de la convocation : 10/08/2026

Séance du : 17 août 2026

<u>Conseillers</u> :	<u>Vote</u> :	
En exercice : 11	Pour : 5	L'an deux mille vingt-six, le 17 août, à 20h00,
Présent(s) : 7	Contre : 0	Le Conseil Municipal de la commune de MURINAIS,
Absent(s) : 4	Abstention : 4	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au
Pouvoir(s) : 2		nombre prescrit par la loi, en Salle de réunion de la Mairie,
		sous la présidence de M. Jean-Yves TIZOT Maire.

PRESENTS : Jean-Yves TIZOT, Loïc FREMONT, Thomas PELLOQUIN, Lydia CLUZE, Adrien BOISSY, Remi TROFIN, Pauline RAGACHE.

Absent(s) excusé(s) :

Anne LEMAN (donne son pouvoir à Thomas PELLOQUIN)
Sophie RAMAT (donne son pouvoir à Lydia CLUZE)
Martine BLANDINO
René MATUISSI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Lydia CLUZE a été désignée pour remplir ces fonctions.

Objet : Antenne Faisceaux Hertziens (FH), abrogation de la délibération du 25 juin 2026

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202509_004 approuvant la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée BK 0092 au Département de l'Isère pour l'assise d'un futur pylône dans le cadre du programme de couverture de téléphonie mobile « New Deal ».

Vu la délibération n°202602_001 approuvant la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit du département de l'Isère

Vu la délibération n°202606_001 Abrogeant les dispositions de la délibération n°202509_004 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2025 et approuvant la négociation d'une convention d'occupation du domaine privé communal avec le Département de l'Isère, y compris une redevance en compensation du droit d'usage, de l'impact paysager lié à la taille du pylône et de l'emprise au sol, ainsi que les usages autorisés et leurs évolutions éventuelles, et les nuisances, gênes et contraintes qui y seraient attachées.

Considérant :

Qu'en date du 20 juillet 2026, le Maire et des membres du conseil municipal se sont entretenus avec M. Perazio le Vice-président en charge des mobilités et de la construction publique du département et les services du département chargé de la stratégie numérique-THD (M. Menduni et M. Catelin)

Qu'il ressort de ces échanges, que le département de l'Isère ne souhaite pas procéder par conventionnement et s'appuie habituellement sur la coopération des collectivités territoriales pour ce genre d'opérations.

Que le Département assumera seul le paiement de la transaction verbal pour infraction forestière de « Défrichement sans autorisation de bois ou forêt d'une collectivité publique » solidairement établi à l'encontre des parties prenantes : Commune de Murinais, le Département, ainsi que les prestataires : sociétés Biasini et Alsatis.

Monsieur le Maire propose de céder à titre gracieux la parcelle BK139 au Département de l'Isère. Les frais de bornages et les frais notariés seront pris en charge à 100 % par le Département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à 5 voix POUR :

Abroger les dispositions de la délibération n°202606_001 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026 et les remplace par les dispositions suivantes :

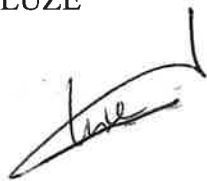
Accepte la cession à titre gracieux de la parcelle BK 139 au Département de l'Isère ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document relatif à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné, par les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance
Lydia CLUZE



Le Maire
Jean-Yves TIZOT,

